



Morbihan

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20221007-DA2022_327-AR

ARRÊTÉ modificatif

Relatif à la tarification au titre de l'année 2022
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD « Pen Ar Prat » INZINZAC- LOCHRIST

2022 - 327

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté fixant la valeur nette du point GIR départemental pour 2022 ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement au titre de l'exercice 2022 ;
- VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par le président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2022 ;
- VU l'annexe activité transmise par l'établissement au titre de l'exercice 2022 ;
- VU le nombre de résidents extérieurs classés par GIR accueillis dans l'établissement et le nombre de résidents âgés de moins de 60 ans ;
- VU l'arrêté de tarification n°2022-298 en date du 7 juin 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté de tarification n°2022-298 en date du 7 juin 2022 est modifié comme suit : à compter du 01/07/2022, les prix de journées "hébergement" et "dépendance" sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

EHPAD « Pen Er Prat » - INZINZAC LOCHRIST :

- ⊙ Prix de journée hébergement permanent + de 60 ans :
 - chambre individuelle **63,30 €**

- ⊙ Prix de journée hébergement et dépendance – de 60 ans dont : **82,51 €**
 - Part hébergement : **63,30 €**
 - Part dépendance : **19,21 €**

- ⊙ Prix de journée dépendance
 - GIR 1 – 2 **23,11 €**
 - GIR 3 – 4 **14,66 €**
 - GIR 5 – 6 **6,22 €**

ARTICLE 2 – L'article n°2 de l'arrêté de tarification n°2022-124 en date du 11 février 2022 est modifié comme suit : A compter du 1^{er} juillet 2022, le forfait global « dépendance » **complémentaire** de l'établissement est fixé à **42 040,67 €** ; la **part départementale complémentaire** du forfait global dépendance 2022 versée à l'établissement s'élève à : **28 385,40 €**.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - Le directeur général des services départementaux par intérim, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 7 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT